



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SAN FRANCISCO

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE POUR LA
PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS), présidé par Madame Sophie Lafitte, Consule générale adjointe, s'est tenu le mardi 13 novembre 2018, à 10h, dans les locaux du Consulat général de France à San Francisco.

Participants :

- M. Anthony BEDOUSSAC, *Consulat général, en charge des détenus et des affaires juridiques*
- M. Thierry BOGNON, *Consul adjoint, Chef de Chancellerie*
- Mme Yvette CHALOM, *Présidente de la section locale de l'A.D.F.E*
- Mme Tiphaine DICKSON, *Conseillère consulaire*
- Mme Sophie LAFITTE, *Consule Générale adjointe*
- M. Philippe LESTIENNE, *Président de la Société d'Entraide*
- Mme Myriam LOURY, *Consulat général, en charge des affaires sociales*
- M. Serge MOREL, *Conseiller consulaire*
- Mme Sophie SUBERVILLE, *Conseillère consulaire*
- M. Jean-Jacques VITRAC, *Conseiller consulaire*
- M. Jean-Claude ZAMBELLI, *Conseiller consulaire*

Membres excusés :

- M. Emmanuel LEBRUN-DAMIENS, *Consul Général*
- Mme Laetitia de MORTILLET, *Présidente de la section locale de l'UFE*
- Père Etienne SIFFERT, *Père de l'église Notre Dame des Victoires, Trésorier de la Société d'Entraide*

A l'ouverture de la séance, la Consule générale adjointe a présenté l'ordre du jour :

- I. Bilan de de l'exercice 2018**
- II. Montant du taux de base 2019**
- III. Montant de l'enveloppe d'aides ponctuelles 2019**
- IV. Examen des dossiers individuels 2019**

I/ BILAN DE L'EXERCICE 2018

a) Bilan social

La Consule générale adjointe a ouvert la séance en rappelant aux membres présents la stricte confidentialité des débats. Tous les membres s'engagent formellement et solennellement à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés et à ne pas divulguer les éléments relatifs aux situations des familles étudiées.

Il a été également rappelé que le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) a un rôle consultatif. Il est saisi pour avis des demandes et projets :

- de subvention aux Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES),
- d'attribution d'allocations ou de secours aux Français âgés, handicapés ou indigents, régulièrement inscrits au registre des Français établis hors de France.

Ces allocations ou secours sont de deux types :

1/ Des allocations mensuelles : l'allocation de solidarité (AS), l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation enfant handicapé (AEH), l'allocation à durée déterminée (ADD) et le secours mensuel spécifique enfant en faveur des enfants en détresse (SMSE).

2/ Des aides ponctuelles : dans ce cas, le CCPAS émet un avis sur des enveloppes globales qui peuvent être des secours occasionnels (SO), au bénéfice de nos compatriotes nécessiteux régulièrement inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, ou des aides exceptionnelles (AEX) allouées à nos ressortissants en difficulté, de passage, détenus ou résidents non-inscrits au registre mondial des Français établis hors de France.

Lors de la dernière commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, 16 dossiers d'allocataires ont été validés (avec deux nouveaux allocataires). Deux allocataires sont décédés durant l'année 2018.

b) Bilan financier

Le Comité disposait en début d'année 2018 d'un crédit de **50 764€** (2017 : **62 022€**, soit une baisse de **18%** d'une année sur l'autre).

Huit allocations pour enfants handicapés ont été versées pendant toute l'année 2018. Il y a eu un allocataire de plus en 2018.

Cinq allocations pour adultes handicapés ont été versées en 2018 : quatre d'entre elles l'ont été sur toute l'année. Une allocation a été versée jusqu'en mai 2018, au décès de son bénéficiaire. Il y avait six allocataires en 2017.

Trois allocations de solidarité ont été versées en 2018, l'un des bénéficiaires est décédé en octobre 2018.

Le montant de l'allocation de solidarité et de l'allocation adulte handicapé était de **819 € par mois pour 2018, tandis qu'elle était de 866 € par mois en 2017. Il avait été demandé 896€ par mois.** La baisse du taux de base décidée par le Département pour 2018 a été justifiée par un taux de change plus favorable aux allocataires et par une baisse de l'enveloppe budgétaire globale consacrée aux aides sociales. Cette mesure a impacté l'ensemble des postes sur le territoire des Etats-Unis.

Le montant de l'allocation enfant handicapé a été de **193 € par mois.** Elle a été revalorisée en 2014 passant de 135 à 193 €, soit une augmentation de 42%. La dernière augmentation datait de 2005. Il avait été demandé de porter cette allocation à 420€, soit la moitié de l'allocation adulte handicapé.

L'aide continue était de **151 € par mois** et l'aide discontinuée de **75 € par mois.**

L'abattement logement a été de 15% du montant de l'allocation de solidarité, soit **122,85 € par mois pour cette année.**

Le montant accordé par le Département au titre des secours occasionnels et des aides exceptionnelles a été de **600€ pour l'année 2018.**

Après le paiement des allocations de décembre, **47.145€ auront été dépensés en 2018,** laissant un reliquat de **498€** à la fin de l'exercice, dû au décès d'un allocataire intervenu en octobre 2018.

Sur cette somme totale de 1.098€ (aides exceptionnelles et reliquat) ont été versés trois secours occasionnels à des ressortissantes françaises se trouvant dans des situations financières difficiles.

Une subvention de 2.500€ a été accordée en 2018 à la société d'entraide de San Francisco (il avait été demandé 3.000 €).

II/ MONTANT DU TAUX DE BASE 2018

a) Etude des éléments fournis par le service économique et description du contexte local

Le 1^{er} septembre 2018, le Ministre-conseiller pour les affaires économiques auprès de l'Ambassade de France à Washington a transmis les éléments sur le coût de la vie suivants :

(Taux de chancellerie au 1^{er} septembre retenu pour les conversions : 0,86)

- L'inflation a été de 2,7% aux Etats-Unis sur la période d'août 2017 à août 2018. Pour la ville de San Francisco, le taux d'inflation a été de 4,3 % sur la même période.
- Le revenu minimum vieillesse pour une personne vivant seule est de 750\$ par mois, soit 645€ (en France, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées est de 833,20€ au 1^{er} avril 2018).
- Le seuil de pauvreté aux Etats-Unis pour une personne seule de moins de 65 ans est de 12.752 \$ par an, soit 10.977 €.
- Le seuil de pauvreté aux Etats-Unis pour une personne seule de plus de 65 ans est de 11.756 \$ soit 10.110 €

b) Proposition finale du CCPAS

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de revaloriser **le montant du taux de base en 2018 à 854€ par mois** en se basant sur l'inflation de 4,3% à San Francisco.

III/ MONTANT DES AIDES PONCTUELLES 2018

En 2018, le montant des aides ponctuelles attribuées à notre poste était de **600€**. Cette somme, additionnée au reliquat d'une allocation de solidarité d'un montant de **498€**, aura permis d'aider trois personnes en difficulté.

Pour l'année 2019, il est demandé d'augmenter le montant de l'enveloppe d'aides ponctuelles à **800€**.

IV/ EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS 2019

a) Renouvellements

Il est proposé de renouveler les deux Allocations de solidarité. Pour l'une des bénéficiaires de l'Allocation de solidarité, veuve et sans enfants, il a été proposé de ne pas appliquer l'abattement logement, compte-tenu de la vétusté de son logement, du crédit de remboursement toujours à charge de l'allocataire et des nombreuses réparations nécessaires qu'elle ne peut supporter.

Les quatre Allocations pour adultes handicapées sont maintenues pour 2019.

Les Allocations pour enfants handicapées versées à huit familles ont également été renouvelées pour l'année à venir.

b) Nouveaux allocataires

Deux nouvelles allocations pour enfants handicapés seront versées en 2019. Elles concernent :

- Une famille nouvellement arrivée de France et qui touchait une aide sociale au titre du handicap de son enfant.
- Une famille installée à San Francisco et dont les démarches pour l'octroi d'une carte Mobilité inclusion auprès de la Maison des personnes handicapées de Paris viennent d'aboutir.

VI/ EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE

OLES existante : la Société de Bienfaisance

Les membres du CCPAS ont débattu et demandent une subvention de 3000€ pour la Société de Bienfaisance. Les échanges feront l'objet d'un procès-verbal séparé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et lève la séance à 12h.